

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 1^{er} MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 11
Absent : 1
Pouvoir : 1
Votants : 12

Date de convocation : 22.02.2018

Affichage du compte-rendu : 08.03.2018

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	GARNIER Bastien
GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick	HARDÉ Séverine
ROUHAUD Jean-François	TURMEL Catherine	

Absent excusé : DEROYER Christophe (pouvoir à B. Garnier)

Secrétaire de séance : GUILLARD Stéphanie

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Rénovation de la salle de sports :

- Validation de l'APD et du planning
- Dépôt du permis de construire

2. Finances :

- Comptes administratifs / Comptes de gestion 2017
- Subventions 2018 aux associations
- Caution emprunt OGEC

3. Décisions du maire prise par délégation du conseil municipal

4. Fougères Agglomération : informations diverses

5. Questions diverses :

- Groupe de réflexion Commerce local
- Projet de vente de logements locatifs Néotoa
- Informations diverses

6. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 25.01.2018 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS

Validation de l'APD et du planning

Le Conseil municipal,

Vu la présentation de l'Avant-projet définitif (APD) de la rénovation de la Salle des Sports par M. Michot architecte,

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de

- valider l'APD avec les éléments suivants :

Options retenues :

- ✓ Désamiantage
- ✓ Variante ascenseur
- ✓ Isolation sur plafonds des vestiaires et circulation

Eléments laissés en option :

- ✓ Eclairage du parking (conformité PMR)
- ✓ Sèche mains sanitaires publics
- ✓ Polycarbonate de 16mm au lieu de 12 mm
- ✓ Complément de polycarbonate en façade sud (+20m²)
- ✓ Renfort d'isolation sur la couverture de la salle si un matériau le permet sans renforcement de la charpente

Option non retenue :

- ✓ Sonorisation du plateau sportif

- valider le choix du sol à déformation ponctuelle en résine (sol multisport)

Le nouveau planning s'établit donc ainsi :

- validation de l'APD : 01/03/2018
- dépôt du permis de construire : fin mars 2018
- validation de la phase PRO : fin mars 2018
- validation du DCE : avril 2018
- consultation des entreprises de travaux (3 à 4 semaines) : mi-mai à début juin 2018
- signature des marchés : fin juin 2018
- début des travaux : septembre 2018 - durée 8 mois - fin des travaux : avril 2019

Dépôt du Permis de construire

Le permis de construire devrait être déposé avant la fin du mois de mars.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette affaire.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2017 de la commune est présenté au conseil municipal et peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement

↳ Dépenses : 622 698, 68 €

↳ Recettes : 924 585, 44 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 301 886, 76 €

Section d'investissement

↳ Dépenses : 143 721, 79 €

↳ Recettes : 485 613, 22 €

Soit un excédent d'investissement de : 341 891, 43 €

Monsieur le maire quitte la salle de séance. Présents : 10 Votants : 11

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Rémi Binois, 1^{er} adjoint,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2017 de la commune, qui peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.
Résultats reportés				762 884, 40		762 884, 40
Opérations de l'ex.	622 698, 68	924 585, 44	143 721, 79	485 613, 22	766 420, 47	1 410 198, 66
TOTAUX	622 698, 68	924 585, 44	143 721, 79	1 248 497, 62	766 420, 47	2 173 083, 06
Résultat de l'exerc.		301 886, 76		341 891, 43		643 778, 19
Résultat clôture n-1				762 884, 40		762 884, 40
TOTAUX		301 886, 76		1 104 775 83		1 406 662, 59
Restes à réaliser			146 971, 00	184 000, 00		37 029, 00
TOTAUX avec RAR						1 443 691, 58

Monsieur le maire reprend place en séance du conseil municipal

Présents : 11 - Votants : 12

3. COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

La commission des finances réunit le 20.02.2018, propose au conseil municipal de maintenir le forfait par adhérent des associations locales, et d'attribuer les subventions suivantes :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

NOM	ADH.	Montant	SUBV. 2018	Infos/Observations
APEL du RPI		FORFAIT	1 550, 00	
Voyages scolaires		38.00	X le nombre d'enfants domiciliés dans la commune, scolarisés en maternel/primaire, et participant à voyage scolaire avec nuitées	à raison de 2 voyages maximum pendant la scolarité maternelle-primaire. Versement aux associations de parents ou à l'école SI DEMANDE
APEL du RPI St Sauveur / St Hilaire Fournitures scolaires	160	15.00	2 400, 00	Le même montant est versé pour les élèves domiciliés à St Sauveur et scolarisés dans l'enseignement maternel/primaire des écoles extérieures. Versement aux asso de parents ou à l'école SI DEMANDE.
OGEC (cantine scolaire)		FORFAIT	5 000, 00	Id 2017
CSF Espace jeux		FORFAIT	1 800, 00	Id 2017
CLSH été Extérieur		au réel selon fréquentation, si fermeture de l'Alsh de St Sauveur & dans le limite de :		J+R : 3 € ; J : 2, 5 € ; $\frac{1}{2}$ J + R : 1, 5 € ; $\frac{1}{2}$ J : 1 €

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE ET CULTURELLE

NOM	ADH.	Montant	SUBV 2018	Infos/Observations
ADMR	1525	1,877	2 862, 43	
AMF	1521	0,39	593, 19	
Amis de Chaudeboeuf		Forfait	80, 00	
Comice Agricole 'Ruralies'	1513	0,23	347, 99	
Club de l'Amitié	96	5,00	480, 00	
UNC AFN	29	5,00	145, 00	
CCAS		Forfait	1 500,00	
CLIC des 3 cantons	1513	0,20	302, 60	
Group. Employ. sud Foug.		Forfait	50, 00	

ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM	ADH.	Montant	SUBV 2018	Infos/Observations
Badminton	16	10,00	160,00	
Chasse	9	10,00	90,00	
BMX Pays de Vitré	1	10,00	10,00	Première demande
Ecole de danse Romagné	52	10,00	520,00	
Club Alpin Fougerais	8	10,00	80,00	
Football Club des Landes	40	10,00	400,00	
		Forfait	445,00	Financement animateur sportif
Gym. Salvatorienne (zumba)	16	10,00	160,00	Demande de salle
Romalandes	11	10,00	110,00	
La Roue Landaise	24	10,00	240,00	
Palets salvatorien	15	10,00	150,00	
Romagné Basket Club	22	10,00	220,00	
Romagné Sentier Nature	13	10,00	130,00	
Tennis Club Romagné	12	10,00	120,00	
		Forfait	100,00	Subvention exceptionnelle
Twirling Club Fougerais	3	10,00	30,00	
COCF		Forfait	30,00	Si passage course

ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

NOM	SUBVENTION 2018		Observations
Aides	Forfait	30,00	
AFSEP	Forfait	30,00	
La Croix d'or	Forfait	30,00	
APF Paralysés de France	Forfait	30,00	
FNATH	Forfait	30,00	
Don du Sang	Forfait	50,00	
Ligue contre le cancer	Forfait	30,00	
France ADOT	Forfait	30,00	
Restaurants du cœur	Forfait	50,00	
Prévention routière	Forfait	50,00	
Rêve de clown	Forfait	30,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer les subventions 2018 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.
- de verser, si demande, le même montant de fournitures scolaires (15 €) pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire scolarisés dans les écoles extérieures, sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau sur chaque demande.
- de verser, si demande, le même montant de voyages scolaires (38 €) pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire scolarisés dans les écoles extérieures, sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau sur chaque demande,

- rappelle que la commune ne participe pas aux frais de scolarité ne relevant pas de sa compétence à savoir l'enseignement secondaire, supérieur, professionnel, et tous frais liés à des voyages, stages, etc..., et demande à Monsieur le maire d'appliquer cette délibération de principe sans qu'il soit besoin de délibérer sur chaque demande
- autorise exceptionnellement (*la salle des fêtes n'ayant pas vocation à être utilisée pour la pratique du sport*), l'association de Gymnastique (Zumba) à utiliser l'espace polyvalent de la salle des fêtes, aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ à compter du 14/03/2018, sur le créneau suivant : le mercredi de 18h45 à 21h, jusqu'à la réouverture de la salle des sports après travaux de rénovation
 - ✓ les utilisateurs devront obligatoirement changer de chaussures et utiliser une 2^{ème} paire de propre et adaptée au sport en salle,
 - ✓ toute pratique sportive autre que la zumba n'y est pas autorisée
 - ✓ l'espace polyvalent ne sera pas chauffé
 - ✓ une location aura priorité sur le créneau de l'association (*la mairie avertira l'asso dans un délai raisonnable*)
 - ✓ une seule et unique clé sera remise au responsable de l'association qui aura l'entière responsabilité de sa gestion. Cette clé ne pourra en aucun cas être utilisée en dehors des créneaux de zumba autorisées par la commune, ni remis à une tierce personne, ni être utilisé pour un objet autre que la pratique de la zumba
 - ✓ une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie par l'association à la mairie avant l'entrée dans les lieux
 - ✓ l'association s'engage à signaler, sans délai, tout dommage qui pourrait être causée par ses membres à l'intérieur de la salle
 - ✓ la commune se réserve le droit de mettre fin à cette mise à disposition, sans délai ni motivation de sa décision.

5. Demande de garantie d'emprunt (Ecole F. Ozanam)

Monsieur le maire rappelle que la commune est garante, à hauteur de 50 %, de deux emprunts contractés par l'OGEC de l'école Frédéric Ozanam :

- un emprunt de 400 000 € contracté auprès du Crédit agricole en 2006 pour une durée de 20 ans au taux fixe de 3.72 % (capital restant dû : 203 000 euros)
- un emprunt de 120 000 € contracté auprès du CMB en 2012 pour une durée de 12 ans au taux fixe de 2.65 % (capital restant dû : 72 000 euros)

L'OGEC, après des tentatives infructueuses de renégociation de ces emprunts avec les deux banques, souhaite accepter la proposition de refinancement de ces deux prêts, par la Société Générale au taux de 1.25%.

La commune est donc sollicitée sur le maintien de sa garantie à hauteur de 50 % de ces deux prêts de l'OGEC.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2252-1 du Code général des collectivités territoriales régissant l'octroi par une commune d'une garantie pour emprunt souscrit par une association de droit privé,

Vu l'article D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales fixant la quotité maximum d'un emprunt susceptible d'être garanti par la commune,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle garantie mais du remplacement de deux anciennes garanties par une nouvelle à des conditions financières plus avantageuses pour l'OGEC de l'école F. Ozanam

Après avoir pris connaissance des comptes détaillés de l'opération,

Et après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'accorder sa garantie pour une quotité de 50% du montant des emprunts contractés par l'OGEC de Saint Sauveur des Landes pour une durée de 10 ans auprès de la Société Générale dans le cadre d'un refinancement de deux emprunts d'origine rappelés ci-dessus.
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Remise en état de fonctionnement du défibrillateur Saver one, pour un montant de 501,60 € TTC. Il sera installé dans le hall de la salle des fêtes
- Acquisition d'un second défibrillateur Saver One + armoire extérieure pour un montant de 2 310,00 €. Il sera installé à l'extérieur de la mairie (porte coté nord)
- Contrat de maintenance pour les 2 défibrillateurs d'un montant annuel de 432 € TTC
- Esquisses de l'aménagement du terrain situé à l'Est du Prieuré : devis Abeil & Poder pour un montant de 4 650,00 € TTC
- Modification pour mise en sécurité d'un raccordement électrique du secteur La Binclinais : devis Enedis pour un montant de 1 543,20 € TTC
- Analyses dans le cadre du diagnostic amiante de la salle des sports : facturation des analyses (24 à 45 € et 1 à 80 €) pour un montant de 1 392,00 € TTC

7. FOUGERES AGGLOMERATION

Les Comptes rendus du conseil communautaire en date du 19/09/17, 16/10/17 et 22/01/18 ont été transmis à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- le renouvellement des CEJ avec la CAF pour le financement des Accueils de Loisirs se fera au niveau de l'Agglomération et non plus au niveau des communes. St Sauveur est concernée en 2018.
- L'opération de lutte contre le frelon asiatique est reconduite par l'agglomération

- Prise de la compétence GEMAPI au 01.01.2018
- Monbana : cession en 2017 au groupe Button. Un partenariat a été convenu entre l'entreprise, la Région Bretagne et Fougères Agglomération. Une avance remboursable à taux 0 est accordée par les collectivités à l'entreprise au niveau suivant : 500 000 euros par la région et 340 000 euros par Fougères Agglo
- Accueil de gens du voyage : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des possibilités de créer nouvel aire d'accueil sur le territoire.

8. QUESTIONS DIVERSES

Groupe de réflexion commerce local

Un groupe de réflexion sur le commerce local est créé et composé des conseillers suivants :

Responsables : Rémi BINOIS et Amand BOIVENT

Membres : Pierrick HAMARD, Patrice PERRIER, Jean-François ROUHAUD

Vente de logement Néotoa

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Néotoa qui souhaite vendre les 15 pavillons leur appartenant dans la résidence des Landes Marie. Monsieur le maire a rencontré la représentante de Néotoa, et a, sous réserve de la validation du Conseil municipal, donné un avis favorable à la vente de 3 logements pour des locataires en place depuis plus de 15 ans et désireux d'acquérir leur logement.

Il invite le conseil municipal a délibéré

Votants : 12

Pour : 4 (M. Garnier (2 voix) M Hamard et M. Hardy)

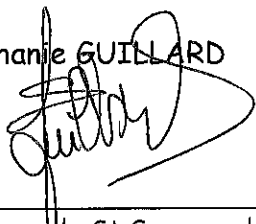
Contre : 8 (M. Rouhaud, M. Perrier, M. Binois, M. Boivent, Mme Hardé, Mme Guillard, Mme Turmel et Mme Guérinel)

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la vente des pavillons Néotoa dans la résidence des Landes Marie.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h05.

Le secrétaire de séance

Stéphanie GUILLARD



Le maire

Jean-Pierre HARDY

